

DECISION N°07.26.144

Objet : Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs avec les associations sportives pour la saison sportive 2026-2027.

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 1 (alinéa 5) du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les associations citées à l'article 1 ont émis la demande de disposer d'un équipement pour l'organisation de leurs activités sportives et l'accueil des usagers,

CONSIDERANT que ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt public local,

CONSIDERANT qu'il convient de faire droit à ces demandes en mettant à disposition des associations les équipements cités dans les conventions jointes à la présente décision,

CONSIDERANT que le montant de la valorisation de ces mises à disposition s'élève aux montants indiqués dans les conventions jointes à la présente décision,

DECIDE

ARTICLE 1 De signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- L'association USDEM BAKET, domiciliée 15 rue du Docteur Schweitzer, 95170 DEUIL LA BARRE.
- L'association AIKIKAI, domiciliée au parc des sports Nelson Mandela, chemin de la Butte aux Père, 95160 MONTMORENCY.
- Le COMMISSARIAT D'ENGHIEN LES BAINS, domicilié, 20 rue de Malleville, 95880 ENGHIEN LES BAINS.
- L'association CLUB DE GYMNASTIQUE MONTMORENCY (CDGM) domiciliée, Hôtel de Ville, 1 avenue Foch, 95160 MONTMORENCY.
- L'ASSOCIATION SPORTIVE MONTMORENCY TENNIS DE TABLE domiciliée, Hôtel de Ville, 1 avenue Foch, 95160 MONTMORENCY.
- L'association STREET CONNEXION domiciliée, 16 avenue de Domont, 95160 MONTMORENCY.
- L'association AKMTB domiciliée, 6 allée Martins, 95160 MONTMORENCY.

ARTICLE 2 Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 9 septembre 2026 au 4 juillet 2027. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la présente décision.

- ARTICLE 3** Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.
- ARTICLE 4** Les autres clauses et conditions sont énoncées dans les conventions jointes à la présente décision.
- ARTICLE 5** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 30 juillet 2026

Maxime THORY,
Maire de Montmorency
Président de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée-Forêt de Montmorency



Transmise en S/Pref. le : **03 AOUT 2026**
Publiée le : **04 AOUT 2026**
Affichée le :
Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.